

**Contrat de prestation de services entre la SAS Cégia Créations
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2023-54

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de proposer dans le cadre de la Sainte Jeune Académie des parcours citoyens,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de sensibiliser et favoriser toutes les formes d'engagements,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de prestation de service avec la SAS Cégia Créations pour la mise en place d'ateliers d'initiation à la réalisation et aux procédés cinématographiques auprès de jeunes de 11 à 14 ans.

D'AUTORISER le règlement de la dépense afférente pour un montant 2724.00 TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y apportant,

INSCRIRE cette dépense à l'article 6188-422, code gestionnaire 3021 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 16 février 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR

